

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1338

24 mai 2014

SOMMAIRE

AIR-LNG S.A.	64181	Doosan International Luxembourg S.à r.l.	64191
Alternative Return	64182	ECPROD S.A.	64220
Anemoi International Luxembourg S.à r.l.	64224	Espirito Santo Services S.A.	64224
.....	64224	Financière Balan S.A.	64180
Azelis S.A.	64216	GCLUX Location S.à r.l.	64206
BIL Patrimonial	64184	Gecofet Petroleum S.A.	64220
BIL Prime Advanced	64183	HDI, Holding Development Investment	64203
Bio-Gas de l'Our	64209	S.A.	64203
Biogas Our S.à r.l.	64209	Hexcel Reinforcements Holding Corp. Lu-	64216
Candriam Alternative Return	64182	xembourg S.C.S.	64216
Candriam Bonds	64188	ICG International Computing Group S.A.	64203
Candriam Dynamix	64190	64203
Candriam Equities L	64192	I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l.	64188
Candriam L	64187	Ifar Real Estate S.A.	64178
Candriam Money Market	64206	Immo-Consult Luxembourg Sàrl	64224
Candriam Quant	64204	MC Participations s.à r.l.	64205
Candriam World Alternative	64207	MoreUNeed, Gesellschaft mit beschränk-	64220
Caymus Holding S.à r.l.	64220	ter Haftung	64220
Cicerono Group S.A.	64178	Movestic SICAV	64205
Cleome Index	64185	Photon S.A.	64179
Cordius	64217	Publitop	64193
Cordius L	64187	RoCo Investment S.à r.l.	64190
DEREIF Immobilien 1 S.à r.l.	64224	Slavinvest Finance S.A.	64216
Dexia Bonds	64188	Sohmisa Investments S.à r.l.	64195
Dexia Dynamix	64190	Soleil Finance S.A.	64178
Dexia Equities L	64192	Sully S.A., SPF	64180
Dexia Money Market	64206	Timberland Luxembourg Holding Asia	64192
Dexia Quant	64204	S.à r.l.	64192
DEXIA World Alternative	64207	Vantage Media Group S.A.	64179
Dictame II S.A.	64186	Vaolu S.A.	64179
DMM	64180		

Cicerono Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 35.932.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 juin 2014* à 11:30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011, 2012 et 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014067900/696/17.

Ifar Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 180.053.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 juin 2014* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs, à l'Administrateur démissionnaire, et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014068581/10/18.

Soleil Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 57.732.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 juin 2014* à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014067899/696/19.

Vaolu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 145.657.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 juin 2014* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2014;
2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2014;
3. affectation des résultats au 31 mars 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014068582/10/19.

Vantage Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 83.614.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 juin 2014* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs, à l'Administrateur démissionnaire, et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014068584/10/20.

Photona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.201.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme PHOTONA S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *jeudi, 12 juin 2014* à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014072676/750/15.

Sully S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 42.789.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *11 juin 2014* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014072677/506/16.

Financière Balan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 68.305.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 juin 2014* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014069304/10/18.

DMM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.
R.C.S. Luxembourg B 141.638.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «DMM» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141638.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 2416 du 3 octobre 2008.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 13 février 2014, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxembourg Wort, le Lëtzebuenger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 833.852,938 actions en circulation, 1 action est représentée à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;

2. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;

3. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21192. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068857/64.

(140080249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

AIR-LNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 144.413.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044348/11.

(140051264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

**Candriam Alternative Return, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Alternative Return).**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.
R.C.S. Luxembourg B 177.846.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «ALTERNATIVE RETURN» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.846 La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juin 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1435 du 18 juin 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuerger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 25.192,901 actions en circulation, 2.000 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la SICAV en Candriam Alternative Return et modification subséquente de l'article 1 des statuts;

2. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;

3. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV en Candriam Alternative Return de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Forme et dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé", soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle qu'amendée et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2007») et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), sous la dénomination de "CANDRIAM ALTERNATIVE RETURN" (ci-après la «SICAV»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21177. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068673/72.

(140080167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

BIL Prime Advanced, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 108.505.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «BIL PRIME ADVANCED» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108505.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 10 juin 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 612 du 25 juin 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 16 septembre 2013, publié au Mémorial C, numéro 2776 du 6 novembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxembourg Wort, le Lëtzebuerger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 3.303.875,706 actions en circulation, 100.009 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 14 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;

2. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de cette modification statutaire sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21181. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068750/61.

(140080187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

BIL Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «BIL PATRIMONIAL» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.235.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 69 du 18 février 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 16 septembre 2013, publié au Mémorial C, numéro 2771 du 6 novembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuerger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 755.240,422 actions en circulation, 105 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;

2. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de cette modification statutaire sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21179. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068751/62.

(140080171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Cleome Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 72.234.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «CLEOME INDEX» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72234.

La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 938 du 8 décembre 1999.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 13 février 2014, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuerger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 8.570.240,184 actions en circulation, 8 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;

2. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;

3. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21182. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068816/64.

(140080190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Dictame II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 142.768.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014043863/11.

(140050441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Candriam L, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Cordius L).**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 182.856.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «CORDIUS L» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182856.

La Société a été constituée suivant acte reçu le notaire soussigné, en date du 17 décembre 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 370 du 10 février 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuerger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 531.124,114 actions en circulation, 33.548 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la SICAV en Candriam L et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
2. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;
3. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;
4. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV en Candriam L de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de "CANDRIAM L" (ci-après la «SICAV»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21184. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068824/71.

(140080199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.749.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 février 2014:

- Nomination de M. Frits Carlsen, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 4 septembre 1958 à Copenhague, Danemark en qualité de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Simon Barnes, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Frits Carlsen, gérant
- M. Ian Kent, gérant
- M. Francesco Berardinelli, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045232/17.

(140052294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

**Candriam Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Dexia Bonds).**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 30.659.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «DEXIA BONDS» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30 659.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} juin 1989, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 233 du 24 août 1989.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 octobre 2013, publié au Mémorial numéro 3041 du 2 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuerger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 12.294.845,730 actions en circulation, 84.652,653 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la SICAV en Candriam Bonds et modification subséquente de l'article 1 des statuts;

2. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;

3. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;

4. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris les résolutions suivantes qui ont chacune été adoptées avec 82.880 votes pour et 1.772 abstentions:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV en Candriam Bonds de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de "CANDRIAM BONDS" (ci-après la «SICAV»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21185. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068848/75.

(140080204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

RoCo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 168.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014044149/11.

(140050399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Candriam Dynamix, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Dexia Dynamix).**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 168.300.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «DEXIA DYNAMIX» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168300.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 1360 du 1^{er} juin 2012. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 9 octobre 2013, publié au Mémorial C, numéro 3037 du 30 novembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuurger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 695.653,328 actions en circulation, 2 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la SICAV en Candriam Dynamix et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
 2. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;
 3. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;
 4. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV en Candriam Dynamix de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de "CANDRIAM DYNAMIX" (ci-après la «SICAV»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21187. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068849/75.

(140080208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Doosan International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.012.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.134.

Extrait des résolutions circulaires prises par l'associé unique de la Société en date du 14 mars 2014

Monsieur Pierre Lhernould, né le 4 septembre 1978 à Tassin-La-Demi-Lune, France, demeurant professionnellement au 22, avenue des Abelles, B-1410 Waterloo, Belgique, est nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat. Son mandat est d'une durée illimitée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014044976/14.

(140051494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Timberland Luxembourg Holding Asia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.675.200,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.635.

—
EXTRAIT

- Le gérant de de la Société, Monsieur Karl Heinz SALZBURGER, a changé son adresse professionnelle du 42, Via Senego, CH - 6912 Pazzallo, Lugano au 5, Via Laveggio, 6855 Stabio, Suisse.

- Le gérant de de la Société, Monsieur Curtis Andrew HOLTZ, a changé son adresse professionnelle du 42, Via Senago, CH - 6912 Pazzallo, Lugano au 5, Via Laveggio, 6855 Stabio, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2014044231/16.

(140050104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Candriam Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Dexia Equities L).**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

—
L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «DEXIA EQUITIES L» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47449.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 226 du 9 juin 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2013, publié au Mémorial numéro 3042 du 2 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuerger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 16.323.614,944 actions en circulation, 73,979 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la SICAV en Candriam Equities L et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
2. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;
3. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;
4. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV en Candriam Equities L de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de "CANDRIAM EQUITIES L" (ci-après la «SICAV»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21188. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068850/76.

(140080210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Publitop, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 59.734.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «PUBLITOP» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59734.

La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 435 du 8 août 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 13 février 2014, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuerger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 13.323,987 actions en circulation, 330 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;

2. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;

3. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21193. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014069139/63.

(140080252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Sohmisa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.100,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.798.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

APEARED:

Leipziger Eins Ltd., which address is at Babrow Building, The Valley, Anguilla, British West Indies and which company number is 2170768 (the "Sole Shareholder") here duly represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101 Rue Cents L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 25 April 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- Sohmissa Investments S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with a share capital of twenty five thousand one hundred Euros (EUR 25,100.-), having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.154.798 (the "Company") has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 20 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 September 2010, number 2028, page 97321, and

- the articles of association of the Company (the "Articles") were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg dated 8 April 2014 and in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

This being declared, the appearing party, owner of the two hundred fifty-one (251) shares in registered form representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to AMEND article 2 of the Articles of the Company concerning the Company's object, which shall henceforth read as follows:

"The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may also hold interests (limited or unlimited) in Luxembourg or foreign partnership.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt (convertible or not, preferential or not, redeemable or not) and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowing, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets (present or future) to guarantee its own obligations and/or those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies (including but not limited to the granting of any type of loan and the entering into any subordination agreement), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object."

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to AMEND articles 9, 10 and 11 of the Articles of the Company concerning the dispositions of the management of the Company, especially with respect to the creation of the board of managers, powers of managers, the meetings and the decisions of the managers and the modalities of delegation.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to fully AMEND and RESTATE the Articles of the Company, so that the fully restated articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“Corporate objectives - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 3, 6, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate objectives. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may also hold interests (limited or unlimited) in Luxembourg or foreign partnership.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt (convertible or not, preferential or not, redeemable or not) and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowing, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets (present or future) to guarantee its own obligations and/or those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies (including but not limited to the granting of any type of loan and the entering into any subordination agreement), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name. The Company has the name “Sohmisa Investments S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company’s nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. Corporate capital. The share capital is fixed at twenty five thousand one hundred Euros (EUR 25,100.-), represented by two hundred fifty-one (251) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 7. Shares. The shares may be issued with or without share premium. For the purpose of these Articles, “Issue Price” for any given share means the subscription price paid for such share including its nominal value and any possible share premium (the “Share Premium”). Unless totally or partially allocated to the legal reserve, the share premium paid on any share shall be transferred to a premium account (the “Share Premium Reserve”) which, unless otherwise decided

by the shareholders from time to time, constitute a sum available for distribution of dividends or liquidation boni or for the payment of any redemption price or any other form of distribution on the shares. The Share Premium Reserve can be distributed or repaid from time to time upon decision of the Board of Managers. Unless otherwise decided by the shareholders, the Share Premium shall remain attached to the shares issued subject to such Share Premium.

Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 8. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Management

Art. 9. Board of managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers (the "Board of Managers").

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. In case a manager is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for an unlimited duration from the date of his election.

Art. 10. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers or by any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers any two members of the Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers any two members of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings and decisions of the board of managers. The Board of Managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all managers are present or represented. A manager may be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall be adopted by the simple majority of the managers present or represented.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Grand Duchy of Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed, if any, by the chairman and the secretary or by all the managers present, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed, if any, by the chairman or by the secretary or by any manager.

Art. 12. Liability of managers. The members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Shareholder's decisions

Art. 13. Shareholder's decisions. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 14. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 15. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 16. Distribution rights. Each share is entitled to the payment of dividend to the extent the Company has sufficient sums available for distribution which include amongst others the profit at the end of each business year (or, in the case of interim dividends, at the end of the period ending immediately before the decision to pay such dividends) plus any profits carried forward and any amounts drawn from reserves which are available for that purpose (therefore, including any Share Premium Reserve) less any loss carried forward and sums to be placed to reserve in accordance with the Law or the Articles.

Interim dividends may be distributed by the Board of Managers in accordance with the Law and provided that the Board of Managers has previously taken every measure necessary in order to ascertain the existence of distributable profit within the meaning of the Law. Any manager of the Company may convene a meeting of the Board of Managers to decide on such distribution.

In addition to the annual dividend, the shareholders can decide at any time during the financial year to distribute all or part of the reserves available for distribution and/or profits carried forward as shown in the last financial accounts which have been approved by the shareholders, to the extent such reserves have not been reduced by any loss carried forward and/or realized since the last financial year for which such annual accounts have been approved. For the avoidance of doubt, the shareholders are authorized to distribute all or part of the reserves available for distribution and/or profits carried forward even if the annual accounts of the last year that has closed have not been already approved subject to (i) the annual accounts for the preceding year having been approved and (ii) interim financial statements having been provided to the shareholders in order to ascertain the existence of distributable reserves and profits carried forward.

Winding up - Liquidation

Art. 17. Winding up - Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Applicable law

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding."

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to APPOINT Mr. Kamal Ikherrazen born in Liege, Belgium on 26th September, 1981, professionally residing at 28, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as a new member of the Company for an unlimited period running from 01/05/2014.

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confirm, for an unlimited period, the mandates of the following persons, being the managers of the Company:

- a) Mr. Rachid Ouaich, and
- b) Mr. Benjamin Hartmeier.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,500.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Leipziger Eins Ltd., dont l'adresse est Babrow Building, The Valley, Anguilla, Antilles Britanniques et le numéro d'enregistrement est 2170768 (l'«Associé Unique»), ici représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101 Rue Cents L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé du 25 avril 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare et requiert du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- Sohmissa Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, au capital de vingt-cinq mille cent Euro (25.100 EUR), ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 154.798 (la «Société») a été constituée en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, le 20 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 2028 en date du 29 septembre 2010, page 97321; et

- Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés en vertu pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 avril 2014 en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, détenant deux cent cinquante et une (251) parts sociales sous forme nominative représentant l'intégralité du capital social de la Société a immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de MODIFIER l'article 2 des Statuts de la Société concernant l'objet social, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **2. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, par achat, par échange ou de toute autre manière, toute action, toutes parts sociales et toute autre participation en titres, obligations, dettes, certificats de dépôt et autres instruments de dette et, plus généralement, tous titres ou instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut également participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. En outre, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un porte-feuille de brevets et autres droits intellectuels de propriété sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également détenir des parts (entraînant une responsabilité limitée ou illimitée) dans des sociétés de personnes luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, des obligations et tout instrument de dettes (convertible ou non, préférentiel ou non, rachetable ou non) et des titres de capital. Elle pourra également prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, le produit de ce qu'elle aura emprunter, à ses filiales, sociétés affiliées et toute autre société. Elle pourra également accorder toutes garanties, mettre en gage, céder, créer des charges ou autres et fournir toutes autres formes de sûretés, sur tout

ou partie des actifs (présents ou futurs) en vue de garantir ses propres obligations et/ou celles de toute autre société ou personne. De manière générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe (notamment, sans que ce soit limité, l'octroi de tout type de prêt et la conclusion de tout contrat de subordination), prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être considérée comme utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra utiliser tous les instruments et moyens légaux en vue de gérer efficacement ses investissements et se protéger elle-même contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêts et tous autres risques.

La Société pourra effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, qui, directement ou indirectement, favorise ou concerne son objet social.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de MODIFIER les articles 9, 10 et 11 des Statuts de la Société concernant les dispositions relatives à la gestion de la Société, et plus particulièrement la création d'un conseil de gérance, les pouvoirs des gérants, les réunions et les décisions des gérants et les modalités de délégation.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de MODIFIER et de REFONDRE intégralement les Statuts de la Société de sorte que les Statuts intégralement modifiés et refondus seront dorénavant libellés comme suit:

«Objet - Durée - Dénomination - Siège social

1. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels précisent aux articles 3, 6, 8 et 13 les règles exceptionnelles applicables aux sociétés détenues par un seul associé.

2. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, par achat, par échange ou de toute autre manière, toute action, toutes parts sociales et toute autre participation en titres, obligations, dettes, certificats de dépôt et autres instruments de dette et, plus généralement, tous titres ou instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut également participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. En outre, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un porte-feuille de brevets et autres droits intellectuels de propriété sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également détenir des parts (entraînant une responsabilité limitée ou illimitée) dans des sociétés de personnes luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, des obligations et tout instrument de dettes (convertible ou non, préférentiel ou non, rachetable ou non) et des titres de capital. Elle pourra également prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, le produit de ce qu'elle aura emprunter, à ses filiales, sociétés affiliées et toute autre société. Elle pourra également accorder toutes garanties, mettre en gage, céder, créer des charges ou autres et fournir toutes autres formes de sûretés, sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) en vue de garantir ses propres obligations et/ou celles de toute autre société ou personne. De manière générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe (notamment, sans que ce soit limité, l'octroi de tout type de prêt et la conclusion de tout contrat de subordination), prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être considérée comme utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra utiliser tous les instruments et moyens légaux en vue de gérer efficacement ses investissements et se protéger elle-même contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêts et tous autres risques.

La Société pourra effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, qui, directement ou indirectement, favorise ou concerne son objet social.

3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Dénomination. La Société a pour dénomination de «Sohmisa Investments S.à r.l.».

5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer l'adresse de la Société à l'intérieur de la ville de son siège social statutaire.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera

luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance.

La Société pourra disposer de bureaux et de succursales, tant au Grand - Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital, Parts

6. Capital social. Le capital social est fixé à vingt - cinq mille cent Euro (25.100 €), représenté par deux cent cinquante et une (251) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100 €) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être modifié à tout moment par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 13 des Statuts.

7. Parts sociales. Les parts sociales pourront être émises avec ou sans prime d'émission. En vue des présents Statuts, «Prix d'Emission» signifie pour toute part sociale donnée le prix de souscription payé pour cette part sociale, incluant sa valeur nominale et toute prime potentielle d'émission (la «Prime d'Emission»). Sauf si elle est allouée totalement ou partiellement à la réserve légale, la Prime d'Emission payée sur cette part sociale sera transférée à un compte de prime d'émission (la «Compte de Prime d'Emission») lequel, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les associés, constitue une somme disponible pour la distribution de dividendes ou du boni de liquidation ou pour le paiement de tout prix de rachat ou de toute autre forme de distributions sur les parts sociales. Le Compte de Prime d'Emission peut être distribué ou remboursé à tout moment sur décision du Conseil de Gérance. A moins qu'il n'en soit décidé autrement par les associés, la Prime d'Emission reste attachée aux parts sociales émises moyennant une telle Prime d'Emission.

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une partie des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un de ses associés.

8. Cession des parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux pourront être cédées en application des conditions prévues à l'article 189 de la Loi.

Les parts sociales ne pourront être cédées inter vivos à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. Ces cessions ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance

9. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants pourront, à tout moment, être révoqués, avec ou sans motif, par décision prise par les associés détenant la majorité des votes. Si un gérant est nommé sans mention de la durée de son mandat, il sera considéré comme nommé pour une durée illimitée à partir de la date de cette nomination.

10. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) disposera(ont) de tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la seule signature de son gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou par toute autre personne à qui un pouvoir spécial aura été donné par le Conseil de Gérance ou par deux des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ou deux des membres du Conseil de Gérance, peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ou deux des membres du Conseil de Gérance, détermine/déterminent les responsabilités et la rémunération de tout mandataire (le cas échéant), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

11. Réunions et décisions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un gérant. Le Conseil de Gérance pourra valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant pourra être représenté aux réunions par un de ses confrère gérant en vertu d'un procuration.

Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil de Gérance est adoptée à la majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants pourront participer à une réunion au moyen de la conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication mis en place depuis le Grand - Duché de Luxembourg permettant ainsi aux différents participants de communiquer simultanément les uns avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une participation physique à la réunion. La décision pourra être documentée dans un document unique ou dans des documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres participant.

Une résolution écrite, signée par tous les gérants, est appropriée et valide comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui eut été dûment convoquée et tenue. La décision pourra être documentée dans un document unique ou dans des documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, à signer, le cas échéant, par le président et le secrétaire ou par tous les gérants présents, et à archiver dans les livres de la Société.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés, le cas échéant, par le président ou le secrétaire ou tout gérant.

12. Responsabilité des gérants. Les membres du Conseil de Gérance, n'assume, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements valablement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

13. Décisions des associés. L'associé unique assume tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en fonction de sa participation. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre et émettra son vote par écrit.

Exercice social - Bilan

14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé, soit personnellement ou soit par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, pourra examiner, au siège social de la Société, l'inventaire ci-dessus, le bilan, le compte de pertes et profits conformément à l'article 200 de la loi.

16. Droits de distribution. Chaque part sociale donne droit au paiement de dividendes dans la mesure où la Société a suffisamment de sommes disponibles à distribuer incluant entre autres le bénéfice à la fin de chaque exercice social (ou, en cas de dividendes intérimaires, à la fin de la période se terminant immédiatement avant la décision de payer de tels dividendes) plus tous les bénéfices reportés et toutes les sommes tirées des réserves qui sont disponibles à ce titre (par conséquent, incluant la Réserve Prime d'Émission) moins les pertes reportées et les sommes à allouer à une réserve en conformité avec la Loi et les Statuts.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués par le Conseil de Gérance conformément à la Loi et à condition que le Conseil de Gérance ait préalablement pris toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de l'existence d'un profit distribuable au sens de la Loi. Tout gérant de la Société pourra convoquer une réunion du Conseil de Gérance afin de décider sur une telle distribution.

Outre le dividende annuel, les associés peuvent décider à tout moment durant l'exercice social de distribuer tout ou partie des réserves disponibles pour la distribution et/ou des bénéfices reportés tel qu'établis dans les derniers comptes annuels approuvés par les associés, dans la mesure où ces réserves n'ont pas été diminuées par des pertes reportées et/ou des pertes réalisées depuis le dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés. Pour éviter toute ambiguïté, les associés sont autorisés à distribuer tout ou partie des réserves disponibles pour la distribution et/ou des bénéfices reportés même si les comptes annuels du dernier exercice social clôturé n'ont pas encore été approuvés à condition (i) que les comptes annuels de l'exercice précédent aient été approuvés et (ii) que des comptes intérimaires aient été fournis aux associés afin de s'assurer de l'existence de réserves distribuables et de profits reportés.

Dissolution - Liquidation

17. Dissolution - Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise devra prévaloir.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOMMER M. Kamal Ikherrazen, né le 26 septembre 1981 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle 28, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg, comme nouveau membre de la Société pour une période illimitée courant à partir de la date du 01/05/2014.

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de CONFIRMER, pour une période illimitée, les mandats des personnes suivantes comme gérant de la Société:

- a) M. Rachid OUAÏCH, and
- b) M. Benjamin HARTMEIER.

Déclarations

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare également sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise devra prévaloir.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2014. Relation: LAC/2014/21558. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Référence de publication: 2014070043/474.

(140081919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

HDI, Holding Development Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 168.204.

Les comptes annuels au 30/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043978/9.

(140050536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

ICG International Computing Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.522.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044597/10.

(140051076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

**Candriam Quant, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Dexia Quant).**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 87.647.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «DEXIA QUANT» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.647.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 13 juin 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 1057 du 10 juillet 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 octobre 2013, publié au Mémorial numéro 3059 du 3 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuurger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 1.669.528,348 actions en circulation, 36,884 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la SICAV en Candriam Quant et modification subséquente de l'article 1 des statuts;

2. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;

3. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;

4. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV en Candriam Quant de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable», soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses

dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de «CANDRIAM QUANT» (ci-après la «SICAV».)»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21190. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068852/75.

(140080243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

MC Participations s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7480 Tuntange, 23, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044070/9.

(140050774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Movestic SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 185.082.

Extrait rectificatif RCS: L140041134 - déposé le 10/03/2014

Lors de la constitution de la société d'investissement à capital variable – société anonyme, dénommée «Movestic SICAV», ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, inscrite sous le numéro B 185.082 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 680 du 15 mars 2014,

acte enregistré à Luxembourg AC, le 5 mars 2014, LAC/2014/10301, aux droits de 75,- € et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 10 mars 2014 sous le numéro L140041134, une erreur matérielle s'est glissée dans la version anglaise de l'acte en ce qui concerne la date de la tenue de l'acte de la société «Movestic-SICAV».

En effet, il y a lieu de rectifier la première phrase de l'acte, qui aurait dû se lire comme suit:

«In the year two thousand and fourteen, on the fourth of March».

Signé: M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 avril 2014. LAC/2014/19461. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Conny SCHUMACHER.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014061301/23.

(140070992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

GCLUX Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.514.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043943/9.

(140050321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Candriam Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Dexia Money Market).**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «DEXIA MONEY MARKET» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26803.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1987, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 358 du 18 décembre 1987.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 octobre 2013, publié au Mémorial numéro 3042 du 2 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Genviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuerger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 3.238.652,531 actions en circulation, 95,688 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la SICAV en Candriam Money Market et modification subséquente de l'article 1 des statuts;

2. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;

3. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;

4. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV en Candriam Money Market de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de «CANDRIAM MONEY MARKET» (ci-après la «SICAV»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21189. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068851/76.

(140080240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

**Candriam World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. DEXIA World Alternative).**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «Dexia World Alternative» (ci-après «la Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.737.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 633 du 13 août 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 octobre 2013, publié au Mémorial numéro 3042 du 2 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuurger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 236.508,721 actions en circulation, 24.619,48 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la SICAV en Candriam World Alternative et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
2. Modification de l'article 14 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg;
3. Modification de l'article 17 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;
4. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la SICAV en Candriam World Alternative de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", soumise aux dispositions de la partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de "CANDRIAM WORLD ALTERNATIVE" (ci-après la «SICAV»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21191. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068853/76.

(140080246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

**Biogas Our S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bio-Gas de l'Our).**

Siège social: L-9834 Holzthum, 1A, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 186.647.

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour d'avril.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Romain Baustert, cultivateur, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 11, Veianerstrooss;
- 2) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BETTENDORF & BAUSTERT, société civile avec siège social à L-9841 Wahlhausen, 11A, Veianerstrooss, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro E2861, représentée par deux de ses deux administrateurs:
 - Monsieur Frank Baustert, cultivateur, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 13, Veianerstrooss, et
 - Monsieur Steve Baustert, cultivateur, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 13, Veianerstrooss;
- 3) Monsieur Jean-Paul Birchen, cultivateur, demeurant à L-9461 Nachtmanderscheid, 7, am Duerf;
- 4) Monsieur Jos Birkel, cultivateur, demeurant à L-9377 Hoscheid, 13, Lisseneck;
- 5) Monsieur Carlo Dirkes, cultivateur, demeurant à L-9376 Hoscheid, 37, Hauptstrooss;
- 6) Monsieur Christophe Kessler, cultivateur, demeurant à L -9365 Eppeldorf, Beforterstrooss 7;
- 7) Monsieur Nico Kirsch, cultivateur, demeurant à L-9834 Holzthum, 9, place de l'Eglise;
- 8) Monsieur Romain Lanners, cultivateur, demeurant à L-9461 Nachtmanderscheid, 5, Hauptstrooss;
- 9) Monsieur Albert Lanners, cultivateur, demeurant à L-9461 Nachtmanderscheid, 3, Hauptstrooss;
- 10) Madame Marie-Josée Leners, épouse Jean-Paul Martzen, cultivatrice, demeurant à L-9380 Merscheid, 11, rue de Hoscheid;
- 11) Monsieur Aloyse Mathieu, cultivateur, demeurant à L-9839 Rodershausen, 5, Hauptstrooss;
- 12) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BAUSTERT ET NOSBUSCH, en abrégé HOWECO, société civile avec siège social à Holzthum, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro E1972 ici représentée par ses deux administrateurs:
 - Monsieur Johny Baustert, cultivateur, demeurant au 28 rue Principale, L-9834 Holzthum, et
 - Monsieur Claude Nosbusch, cultivateur, 3, rue Hosingen, L-9466 Weiler;
- 13) Monsieur Albert Schaul, cultivateur, demeurant à L-9466 Weiler/Putscheid, 4 rue Principale;
- 14) Monsieur Roger Schirtz, cultivateur, demeurant à L-9380 Merscheid, 11, rue de Gralingen;
- 15) Monsieur Paul Serres, cultivateur, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 55, am Duerf;
- 16) Monsieur René Thelen, cultivateur, demeurant à L-9831 Consthum, 12, Kemel;
- 17) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE TRAUSCH & NOSBUSCH, société civile, ayant son siège social à L-9833 Dorscheid, 18, Maison, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro E 796, ici représentée par ses deux administrateurs:
 - Monsieur Marc Nosbusch, cultivateur, demeurant à L-9833 Dorscheid, 32, Duerfstrooss, et
 - Monsieur Guy Trausch, cultivateur, demeurant à L - 9833 Dorscheid, 21, Duerfstrooss;
- 18) Monsieur Marc Vaessen, cultivateur, demeurant à L-9466 Weiler/Putscheid, 4, rue Hohl;
- 19) Monsieur Marc Wahl, cultivateur, demeurant à L-9461 Nachtmanderscheid, 1 Houschterhaff;
- 20) Monsieur Jean-Marie Walers, cultivateur, demeurant à L-9809 Hosingen, 2, Weescheed;
- 21) Monsieur Paul Gales, cultivateur, demeurant à L-9376 Hoscheid, 21, Hauptstrooss;

Lesquels comparants sub 1 à 21 ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

- que les comparants 1 à 21 précités sont les seuls associés actuels de la société civile BIO-GAS DE L'OUR, numéro matricule 2005 70 00 148 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 580, ayant son siège social sis au 28 rue Principale, L-9834 Holzthum et constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, alors de résidence à Diekirch en date du 26 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, no 510 du 30 mai 2005 (la "Société").

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 10.000 (dix mille euros) représenté par 100 parts d'intérêts d'EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées qui sont réparties comme suit:

- | | |
|--|---------------|
| 1) Monsieur Romain Baustert, préqualifié | 2,9484 parts |
| 2) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BETTENDORF & BAUSTERT,
préqualifiée | 12,0394 parts |
| 3) Monsieur Jean-Paul Birchen, préqualifié | 7,8624 parts |

4) Monsieur Jos Birkel, préqualifié	2,9484 parts
5) Monsieur Carlo Dirkes, préqualifié	2,9484 parts
6) Monsieur Christophe Kessler, préqualifié	3,9312 parts
7) Monsieur Nico Kirsch, préqualifié	2,9484 parts
8) Monsieur Romain Lanners, préqualifié	1,4742 parts
9) Monsieur Albert Lanners, préqualifié	1,4742 parts
10) Madame Marie-Josée Leners, préqualifiée	9,8280 parts
11) Monsieur Aloyse Mathieu, préqualifié	5,8968 parts
12) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BAUSTERT ET NOSBUSCH, en abrégé HOWECO, précitée	5,1597 parts
13) Monsieur Albert Schaul, préqualifié	2,9484 parts
14) Monsieur Roger Schirtz, préqualifié	5,8968 parts
15) Monsieur Paul Serres, préqualifié	2,9484 parts
16) Monsieur René Thelen, préqualifié	2,9484 parts
17) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE TRAUSCH & NOSBUSCH, précitée	11,0565 parts
18) Monsieur Marc Vaessen, préqualifié	2,9484 parts
19) Monsieur Marc Wahl, préqualifié	2,9484 parts
20) Monsieur Jean-Marie Walers, préqualifié	2,9484 parts
21) Monsieur Paul Gales, préqualifié	5,8968 parts
Total	100,0000 parts

Sur ce, les comparants sous 1 à 21 agissant en tant que seuls associés de la Société et se constituant en assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier le nombre et la valeur nominale des parts d'intérêts afin que le capital social de la Société s'élevant à EUR 10.000 (dix mille euros) soit dorénavant divisé en 1.000.000 (un million) de parts d'intérêts de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune.

Ensuite, les associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 10.000 (dix mille euros) au montant de EUR 12.520 (douze mille cinq cent vingt euros) par création de 252.000 (deux cent cinquante-deux mille) parts d'intérêts nouvelles de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune par un apport en espèces de EUR 2.520 (deux mille cinq cent vingt euros).

Les 252.000 nouvelles parts d'intérêts sont souscrites par les associés mentionnés sub 1 à 21 au prorata de leur participation dans la Société à savoir:

1) Monsieur Romain Baustert, préqualifié	7.430 parts
2) COMMUNAUTÉ D'EXPLOITATION AGRICOLE BETTENDORF & BAUSTERT, préqualifiée	30.339 parts
3) Monsieur Jean-Paul Birchen, préqualifié	19.813 parts
4) Monsieur Jos Birkel, préqualifié	7.430 parts
5) Monsieur Carlo Dirkes, préqualifié	7.430 parts
6) Monsieur Christophe Kessler, préqualifié	9.907 parts
7) Monsieur Nico Kirsch, préqualifié	7.430 parts
8) Monsieur Albert Lanners, préqualifié	3.715 parts
9) Monsieur Romain Lanners, préqualifié	3.715 parts
10) Madame Marie-Josée Leners, préqualifiée	24.767 parts
11) Monsieur Aloyse Mathieu, préqualifié	14.860 parts
12) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BAUSTERT ET NOSBUSCH, en abrégé HOWECO, précitée	13.002 parts
13) Monsieur Albert Schaul, préqualifié	7.430 parts
14) Monsieur Roger Schirtz, préqualifié	14.860 parts
15) Monsieur Paul Serres, préqualifié	7.430 parts
16) Monsieur René Thelen, préqualifié	7.430 parts
17) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE TRAUSCH & NOSBUSCH, précitée	27.862 parts
18) Monsieur Marc Vaessen, préqualifié	7.430 parts
19) Monsieur Marc Wahl, préqualifié	7.430 parts
20) Monsieur Jean-Marie Walers, préqualifié	7.430 parts

21) Monsieur Paul Gales, préqualifié	14.860 parts
Total	252.000 parts

Le montant total de EUR 2.520 (deux mille cinq cent vingt euros) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Les associés décident à l'unanimité la transformation de la société civile en société à responsabilité limitée qui sera dorénavant dénommée BIOGAS OUR S. à r.l. Les associés accordent décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les associés décident en outre de transformer les parts d'intérêts de la société civile en parts sociales et le capital social sera représenté dorénavant par 1.252.000 (un million deux cent cinquante-deux mille) parts sociales EUR 0.01 chacune.

Par cette transformation de la société civile en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée.

Conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, la société à responsabilité limitée est la continuation de la société civile telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

La transformation se fait sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 2013 et dont l'actif net s'élève à EUR 1.841.793,29.

Ledit bilan et l'attestation de la gérance, après avoir été signés «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

La société a pour objet:

- la fermentation du fumier liquide (lisier), fumier solide des fermes (exploitations agricoles) coferments tels que les déchets verts, les biodéchets etc. à l'exception des boues d'épuration, dans le but de produire de l'électricité et de la chaleur;

- l'exploitation d'une installation de compostage;

et éventuellement:

- l'achat et la vente d'intrants agricoles;

- la construction et l'exploitation de la production d'énergie en mettant l'accent sur la production renouvelable;

- l'organisation commune des transports de la biomasse fraîche et le rendement des matières résiduelles.

La Société pourra également, pour son propre compte, acquérir et vendre des biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société au 1a, route de Diekirch, L-9834 Holzthum.

Cinquième résolution

En vue de refléter les résolutions précédentes, les associés décident à l'unanimité de fixer les statuts de la Société à responsabilité limitée qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés.

Art. 2. La société a pour objet:

- la fermentation du fumier liquide (lisier), fumier solide des fermes (exploitations agricoles) coferments tels que les déchets verts, les biodéchets etc. à l'exception des boues d'épuration, dans le but de produire de l'électricité et de la chaleur;

- l'exploitation d'une installation de compostage;

et éventuellement:

- l'achat et la vente d'intrants agricoles;

- la construction et l'exploitation de la production d'énergie en mettant l'accent sur la production renouvelable;

- l'organisation commune des transports de la biomasse fraîche et le rendement des matières résiduelles.

La Société pourra également, pour son propre compte, acquérir et vendre des biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de BIOGAS OUR S.à r.l.

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Parc Hosingen.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520,-), divisé en un million deux cent cinquante-deux mille (1.252.000) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales peuvent être librement cédées entre associés.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, les conditions énumérées ci-après doivent être observées:

- Les autres associés bénéficient d'un droit de préemption en ce sens que cet associé cédant doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la Société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

- En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les part sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

- La Société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux mois à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toute aliénation, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, de parts sociales dans les limites permises par la loi.

En cas de pluralité d'associés, la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 10. Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 9 qui précède, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 9 qui précède, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 qui précède, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, mais le consentement est requis lorsque les parts sociales sont transmises à d'autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à ces copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachées à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance composé de au moins de deux (2) gérants qui ne seront pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Ainsi le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est cependant tenu de se faire autoriser par l'assemblée générale décidant à la majorité des trois quarts pour toute aliénation d'immeuble ou constitution d'hypothèque.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, administre les biens de la société et la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, consent, accepte et résilie tous baux et location, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il juge convenables; le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, touche les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et paie toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, Ils autorise aussi tous accords, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement, le tout sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa 2 du présent article.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, arrête les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés et statue sur toutes propositions à lui faire et arrête son ordre du jour.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant jusqu'au montant de EUR 10.000 (dix mille euros) et par la signature conjointe de deux gérants pour un montant supérieur à EUR 10.000 (dix mille euros).

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 15. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 17. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront lorsque la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Répartition des parts

Les anciennes parts d'intérêts sont échangées contre les parts sociales au taux d'une part sociale contre une part d'intérêts et sont réparties comme suit:

1) Monsieur Romain Baustert, préqualifié	36.914 parts
2) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BETTENDORF & BAUSTERT, préqualifiée	150.733 parts
3) Monsieur Jean-Paul Birchen, préqualifié	98.437 parts
4) Monsieur Jos Birkel, préqualifié	36.914 parts
5) Monsieur Carlo Dirkes, préqualifié	36.914 parts
6) Monsieur Christophe Kessler, préqualifié	49.219 parts
7) Monsieur Nico Kirsch, préqualifié	36.914 parts
8) Monsieur Albert Lanners, préqualifié	18.457 parts
9) Monsieur Romain Lanners, préqualifié	18.457 parts
10) Madame Marie-Josée Leners, préqualifiée	123.047 parts
11) Monsieur Aloyse Mathieu, préqualifié	73.828 parts
12) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BAUSTERT ET NOSBUSCH, en abrégé HOWECO, précitée	64.599 parts
13) Monsieur Albert Schaul, préqualifié	36.914 parts
14) Monsieur Roger Schirtz, préqualifié	73.828 parts
15) Monsieur Paul Serres, préqualifié	36.914 parts
16) Monsieur René Thelen, préqualifié	36.914 parts
17) COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE TRAUSCH & NOSBUSCH, précitée	138.427 parts
18) Monsieur Marc Vaessen, préqualifié	36.914 parts
19) Monsieur Marc Wahl, préqualifié	36.914 parts
20) Monsieur Jean-Marie Walers, préqualifié	36.914 parts
21) Monsieur Paul Gales, préqualifié	73.828 parts
Total	1.252.000 parts

Sixième résolution

Le nombre de gérants est fixé à deux (2) et sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Christophe Kessler, précité, cultivateur, demeurant à L -9365 Eppeldorf, Beforterstrooss 7; et
- 2) Monsieur Johny Baustert, précité, cultivateur, demeurant au 28 rue Principale, L-9834 Holzthum.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, la Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant jusqu'au montant de EUR 10.000 (dix mille euros) et par la signature conjointe de deux gérants pour un montant supérieur à EUR 10.000 (dix mille euros).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

DONT ACTE, fait et passé à Wemperhardt, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte, lequel certifie l'identité des comparants sur base d'extraits des registres de l'état civil.

Signé: R. BAUSTERT, F. BAUSTERT, S. BAUSTERT, J.-P. BIRCHEN, J. BIRKEL, C. DIRKES, C. KESSELER, N. KIRSCH, R. LANNERS, A. LANNERS, M.-J. LANNERS, A. MATHIEU, J. BAUSTERT, C. NOSBUSCH, A. SCHAUL, R. SCHIRTZ, P. SERRES, R. THELEN, M. NOSBUSCH, G. TRAUSCH, M. VAESSEN, M. WAHL, J.-M. WALERS, P. GALES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2014. Relation: DIE/2014/5378. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 mai 2014.

Référence de publication: 2014062511/386.

(140072638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Hexcel Renforcements Holding Corp. Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.435.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043969/10.

(140050262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Slavinvest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.083.

Par la présente nous vous présentons notre démission avec effet immédiat de notre mandat de Réviseur d'Entreprises Agréé.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

FPS Audit S.à r.l.

Cabinet de révision agréé

Représenté par Patrick Sganzerla

Réviseur d'entreprises agréé / Gérant

Référence de publication: 2014044841/14.

(140051442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Azelis S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 48.595.395,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.324.

Extrait des résolutions du 27 Février 2014

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 27 Février 2014, que les administrateurs mentionnés ci-dessous ont démissionné:

- Mr Michel Dubois, ayant pour adresse professionnelle 71 avenue Kellermann, 95230 Soisy sous Montmorency, France, la démission prenant effet le 9 Janvier 2014;

- Mr Günther Krausser, ayant pour adresse professionnelle 5 Schwandorfer Strasse, 90518 Altdorf, Allemagne, la démission prenant effet le 21 Février 2014;

- Mr Menno Antal, ayant pour adresse professionnelle 83 Amstel, 1018 EK Amsterdam, Pays-Bas, la démission prenant effet le 25 Février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Mars 2014.

Pour Azelis S.A.

Antoine Clauzel

Administrateur

Référence de publication: 2014044340/22.

(140051374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Cordius, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 105.128.

L'an deux mille quatorze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «CORDIUS» (ci-après «la Société»), avec siège social à Luxembourg. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105128.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 47 du 18 janvier 2005.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1397 du 6 juin 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe De Backer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuurger Journal et le Mémorial C en date des 2 et 18 avril 2014.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 2 avril 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 3.942.696,487 actions en circulation, 1 action est représentée à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 mars 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Ajout dans l'article 1^{er} des statuts de la précision que Cordius peut également être désignée dans le texte des statuts par le terme "la SICAV".

2. Remplacement du texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant: "L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans toutes sortes d'actifs éligibles conformément aux dispositions de la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses investisseurs des résultats de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés."

3. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4, 11 et 22 des statuts;

4. Remplacement du premier paragraphe de l'article 5 des statuts par le texte suivant comportant la modification de la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg: "Le Conseil d'Administration pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs de ses fonctions dans les limites des conditions fixées dans la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés. Le Conseil d'Administration désigne la Société Candriam Luxembourg pour assumer les fonctions de Société de Gestion de la Société";

5. Suppression dans l'article 6 du texte suivant: "L'assemblée générale des actionnaires peut décider, selon les conditions de quorum et de majorité évoquées à l'art. 30 des présents statuts, de réduire le capital de la société en annulant les

actions d'une ou de plusieurs classes en remboursant aux actionnaires de ces classes l'entière des actifs nets de ces classes. Afin de déterminer le capital d'une classe d'actions, les actifs nets de cette classe d'actions seront exprimés en la devise de la classe concernée et s'ils ne le sont pas, ils seront convertis en cette devise. Le capital consolidé de la société sera exprimé en EURO." et insertion du texte suivant: "Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en EUR".

6. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 11 des statuts.

7. Modification de l'article 18 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;

8. Remplacement du texte de l'article 21 des statuts par le texte suivant: "Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés."

9. Modification de la seconde phrase de l'article 28 pour se limiter au texte suivant: "Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés."

10. Remplacement dans l'article 30 des termes "organismes de placement collectif dont les actions sont réservées à un ou plusieurs institutionnels" par "fonds d'investissement spécialisés".

11. Entrée en vigueur des modifications statutaires le lendemain de la présente Assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter dans l'article 1^{er} des statuts la précision que Cordius peut également être désignée dans le texte des statuts par le terme "la SICAV".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant:

"L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans toutes sortes d'actifs éligibles conformément aux dispositions de la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses investisseurs des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés."

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette de sorte qu'en conséquence le 1^{er} alinéa de l'articles 4, le 1^{er} alinéa de l'article 11 et 22 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

« **Art. 11. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de janvier à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

« **Art. 22. 2^e alinéa.** Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 5 des statuts par le texte suivant comportant la modification de la dénomination de Dexia Asset Management en Candriam Luxembourg comme suit:

"Le Conseil d'Administration pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs de ses fonctions dans les limites des conditions fixées dans la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés. Le Conseil d'Administration désigne la Société Candriam Luxembourg pour assumer les fonctions de Société de Gestion de la Société.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer dans l'article 6 le texte suivant:

"L'assemblée générale des actionnaires peut décider, selon les conditions de quorum et de majorité évoquées à l'art. 30 des présents statuts, de réduire le capital de la société en annulant les actions d'une ou de plusieurs classes en remboursant aux actionnaires de ces classes l'entièreté des actifs nets de ces classes. Afin de déterminer le capital d'une classe d'actions, les actifs nets de cette classe d'actions seront exprimés en la devise de la classe concernée et s'ils ne le sont pas, ils seront convertis en cette devise. Le capital consolidé de la société sera exprimé en EURO."

et d'insérer le texte suivant:

"Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en EUR".

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV de sorte que le premier alinéa de l'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 18 janvier de chaque année à 15 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia.

Huitième résolution

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 21 des statuts par le texte suivant:

"Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés."

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la seconde phrase de l'article 28 des statuts pour se limiter au texte suivant:

"Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés."

Dixième résolution

L'assemblée décide de remplacer dans l'article 30 des statuts les termes "organismes de placement collectif dont les actions sont réservées à un ou plusieurs institutionnels" par "fonds d'investissement spécialisés".

Onzième résolution

L'assemblée décide que l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires sera le lendemain de la présente Assemblée, soit le 6 mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, G. HAURY, D. DAHMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21183. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068823/162.

(140080197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

ECPROD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8225 Mamer, 18, route de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 93.762.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044496/9.

(140051360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

MoreUNeed, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 62, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 75.961.

L'adresse du gérant unique de la Société est dorénavant la suivante: 62, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014044062/9.

(140050588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Gecofet Petroleum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 62.938.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'Administrateur dans votre société, avec effet immédiat.

Le 26 mars 2014.

L. MORESCHI.

Référence de publication: 2014043945/10.

(140050607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Caymus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 54.886.386,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 180.704.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of March.

Before Me Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Caymus Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.704 and having a share capital of fifty three million five hundred forty one thousand one hundred eighty six Mexican Pesos (MXN 53,541,186) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 1, 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Memorial), on November 19, 2013 under number 2906. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on January 16, 2014, not yet published in the Mémorial.

There appeared:

Torex Gold Resources Inc., a company incorporated and organised under the laws of Province of Ontario, having its registered office at 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, registered with the laws of Province of Ontario under number 001818532 and the Ontario Security Commission (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- 1) Increase of the share capital of the Company by an amount of one million three hundred forty five thousand two hundred Mexican Pesos (MXN 1,345,200);
- 2) Subscription for and full payment of the share capital increase specified in item 1. above, by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind;
- 3) Amendment of article 5.1 of the Articles to reflect the increase in the share capital of the Company;
- 4) Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager and any employee of the Company, each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase; and
- 5) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million three hundred forty five thousand two hundred Mexican Pesos (MXN 1,345,200) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifty three million five hundred forty one thousand one hundred eighty six Mexican Pesos (MXN 53,541,186) represented by fifty three million five hundred forty one thousand one hundred eighty six (53,541,186) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, to fifty four million eight hundred eighty six thousand three hundred eighty six Mexican Pesos (MXN 54,886,386) represented by fifty four million eight hundred eighty six thousand three hundred eighty six (54,886,386) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for one million three hundred forty five thousand two hundred (1,345,200) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind of a receivable in an aggregate amount of one hundred thirty four million five hundred twenty thousand Mexican Pesos (MXN 134,520,000.-), which it has against the Company (the Receivable), which shall be allocated as follows:

- (i) an amount of one million three hundred forty five thousand two hundred Mexican Pesos (MXN 1,345,200) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of one hundred thirty three million one hundred seventy four thousand eight hundred Mexican Pesos (MXN 133,174,800) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable in the aggregate amount of one hundred thirty four million five hundred twenty thousand Mexican Pesos (MXN 134,520,000.-) is evidenced by a certificate issued on 28 February 2014 by the Sole Shareholder and acknowledged by the management of the Company (the Certificate). It is provided in the Certificate that as of the date of such certificate:

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable payable by the Company to the Sole Shareholder;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on their due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on generally accepted accountancy principles, the Receivable contributed to the Company is at least equal to one hundred thirty four million five hundred twenty thousand Mexican Pesos (MXN 134,520,000.-) and since the date on which the Receivable is valued no material changes have occurred which would have depreciated the value of the Receivable;
- the Receivable is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing their value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder.

Upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The Certificate after signature *in varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at fifty four million eight hundred eighty six thousand three hundred eighty six Mexican Pesos (MXN 54,886,386) represented by fifty four million eight hundred eighty six thousand three hundred eighty six (54,886,386) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, all subscribed and fully paid up".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions and authorize any manager and/or any employee of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour de mars.

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Caymus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.704 et disposant d'un capital social de cinquante-trois millions cinq cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-six pesos mexicains (MXN 53.541.186) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) N° 2906 le 19 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 16 janvier 2014, pas encore publié au Mémorial.

A comparu:

Torex Gold Resources Inc., une société constituée et organisée selon les lois de la province d'Ontario, dont le siège social est établi au 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, immatriculée selon les lois de la province d'Ontario sous le numéro 001818532 auprès de l'Ontario Security Commission (l'Associé Unique),

ici représenté par Annick Braquet, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million trois cent quarante-cinq mille deux cents pesos mexicains (MXN 1.345.200);

2. Souscription à et libération intégrale de l'augmentation de capital social, mentionnée au point 1. ci-dessus, par l'Associé Unique par un apport en nature;

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation du capital social avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et enregistrer l'augmentation de capital social; et

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million trois cent quarante-cinq mille deux cents pesos mexicains (MXN 1.345.200) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-trois millions cinq cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-six pesos mexicains (MXN 53.541.186) re-

présenté par cinquante-trois millions cinq cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-six (53.541.186) parts sociales ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, à cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six pesos mexicains (MXN 54.886.386) représenté par cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six (54.886.386) parts sociales ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1,-) chacune et les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million trois cent quarante-cinq mille deux cents (1.345.200) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature d'une créance d'un montant total de cent trente-quatre millions cinq cent vingt mille pesos mexicains (MXN 134.520.000), qu'il détient vis-à-vis de la Société (la Créance), qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de un million trois cent quarante-cinq mille deux cents pesos mexicains (MXN 1.345.200) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de cent trente-trois millions cent soixante-quatorze mille huit cents pesos mexicains (MXN 133.174.800) au compte de prime d'émission de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Créance d'un montant total de cent trente-quatre millions cinq cent vingt mille pesos mexicains (MXN 134.520.000) est constatée par un certificat émis le 28 février 2014 par l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat). Il ressort du Certificat qu'à la date de ce certificat:

- l'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance due par la Société à l'Associé Unique;
- l'Associé Unique est le seul ayant droit à la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;
- la Créance est certaine, liquide et exigible en date due sans déduction aucune;
- sur la base de principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est au moins égale à cent trente-quatre millions cinq cent vingt mille pesos mexicains (MXN 134.520.000,-) et depuis la date à laquelle la Créance a été estimée, aucun changement matériel qui auraient déprécié la valeur de la Créance n'a eu lieu;
- la Créance est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ou n'est grevée d'aucun nantissement ou d'une charge limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et
- toutes les formalités de transfert de la propriété légale de la Créance apportée à la Société ont été ou seront effectuées par l'Associé Unique.

Au moment de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Créance s'éteindra par confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.

Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5. 1.** Le capital social est fixé à cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six pesos mexicains (MXN 54.886.386) représenté par cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-six (54.886.386) parts sociales d'une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social mentionnée dans les résolutions ci-dessus et autorise tout gérant et/ou employé de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour le compte de la Société, à inscrire l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont d'environ EUR 4.200.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2014. Relation: LAC/2014/10760. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014043202/195.

(140049853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

DEREIF Immobilien 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 174.634.

Les comptes annuels au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044473/10.

(140051473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Immo-Consult Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 128.507.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014044007/11.

(140050571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Espirito Santo Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.930.

Conformément à l'acte de décès daté du 10 mars 2014, Monsieur Mario MOSQUEIRA DO AMARAL, Administrateur est décédé le 3 mars 2014.

Le nombre des Administrateurs de la Société a par conséquent été diminué de 5 à 4.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2014043277/12.

(140049518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Anemoi International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
ANEMOI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014045024/12.

(140052081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.
